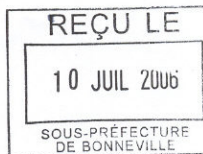
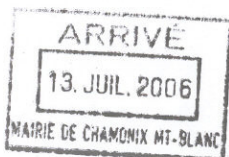


DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

SERVICE AMENAGEMENT ET MONTAGNE



ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction circulation des vélos tout terrain à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses Articles L.2212 et suivants et L.2213.2,

VU l'Arrêté Ministériel du 23 août 1974 portant création de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges,

VU l'Arrêté Municipal n° 124/2004 du 4 juin 2004 portant restriction de circulation des VTT sur les itinéraires de montagne,

CONSIDERANT que la pratique du vélo tout terrain sur les sentiers compris à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges entraîne une dégradation notable de ces sentiers et occasionne une gêne sensible pour les randonneurs,

CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire d'interdire la pratique du vélo tout terrain à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges, espace protégé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique du vélo tout terrain à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges est interdite, à l'exception de la Piste Charles Bozon dans sa partie comprise entre la gare d'arrivée du téléphérique du Brévent et la Cheminée du Brévent.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent Arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 21 juin 2006

Le Maire,
Michel CHARLET

